PIECE N°14: VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

Joindre l'étude préalable :	
2. Indiquer :	
2.1.	La date de la réalisation de l'étude;
2.2.	Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
2.3.	Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
2.4	Si entretien
2.4.	Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
N.B 1/	Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
2/	Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.